

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
Municipal

Saint Lambert la Potherie,  
Le 18 mars 2024

**Objet : Convocation Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 25 Mars 2024 à 20h30**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour **complémentaire** sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 19 février 2024
- Compte Financier Unique de la Commune 2023
- Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2023
- Compte Financier Unique de Chantoiseau 2023
- Affectation des résultats du budget Commune
- Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné
- Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau
- Fixation des durées d'amortissements
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie
- Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre d'un contentieux
- Budget primitif de la Commune 2024
- Budget annexe de la ZAC de Gagné 2024
- Budget annexe Chantoiseau 2024
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Délégation du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur
- Convention intercommunale de service enfance les Marmousets 2024-2026
- Gratification stagiaires informatique et urbanisme
- Convention mise à disposition SIG ALM
- **Actualisation du tableau des effectifs (reportée)**
- **Aménagement du quartier de l'Aubriaie**
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,  
Corinne GROSSET,

Signé électroniquement par : Corinne  
Grosset  
Date de signature : 19/03/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La  
Potherie

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absent avec pouvoir :** CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

**Absent sans pouvoir :** LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance :** BROUARD Vincent

Elus en exercice	18
Elus présents	16
Elus votants	17

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 19 février 2024
- Compte Financier Unique de la Commune 2023
- Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné 2023
- Compte Financier Unique de Chantoiseau 2023
- Affectation des résultats du budget Commune
- Affectation des résultats du budget annexe ZAC de Gagné
- Affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau
- Fixation des durées d'amortissements
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Maison de l'Enfance
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Géothermie
- Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre d'un contentieux
- Budget primitif de la Commune 2024
- Budget annexe de la ZAC de Gagné 2024
- Budget annexe Chantoiseau 2024
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Délégation du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur
- Convention intercommunale de service enfance les Marmousets 2024-2026
- Gratification stagiaires informatique et urbanisme
- Aménagement du quartier de l'Aubriaie
- Convention mise à disposition SIG ALM
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

*Projection d'un diaporama présentant l'ensemble des délibérations liées aux budgets, présenté par David ECHELARD.*

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Vincent BROUARD, Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHÉAU, Henri VOISINE, Vincent BROUARD, Thomas GILLET, Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2024/23 - Compte Financier Unique (CFU) de la Commune 2023**

Rapporteur : David ECHELARD adjoint aux finances

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une Commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le Président du Conseil Départemental ou le Président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice. »

Au 31 décembre 2023, la Commune de Saint Lambert la Potherie clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie et le service financier de la Commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - Commune - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2023

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 220 431,45	2 713 075,50	6 933 506,95
	Recettes réalisées (1)	B	663 396,33	3 212 857,80	3 876 254,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 544 191,48	5 871 888,45	10 516 079,93
	Dépenses réalisées (1)	E	1 134 710,85	2 307 531,38	3 442 242,23
	Restes à réaliser	F	1 810 354,69	0,00	1 810 354,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-471 314,52	905 326,42	434 011,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	323 760,03	3 258 812,95	3 582 572,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-147 554,49	4 164 139,37	4 016 584,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 810 354,69	0,00	-1 810 354,69
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 957 909,18	4 164 139,37	2 206 230,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de la Commune est de 434 011,90€ et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 1 376 342,79€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;  
Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;  
Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte

Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David ECHELARD, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saint Lambert la Potherie.

**Rappelle** que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 Voix Pour

### Délibération DEL2024/24 - Compte Financier Unique (CFU) de la ZAC de Gagné 2023

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2023, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la ZAC de Gagné.

ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DE GAGNE - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 150 000,00	2 693 243,50		8 843 243,50	
	Recettes réalisées (1)	B	4 366 755,37	2 443 292,60		6 810 047,97	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 583 244,63	5 121 140,00		10 704 384,63	
	Dépenses réalisées (1)	E	4 741 324,20	2 301 282,96		7 042 607,16	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	374 568,83	142 009,64		-232 559,19	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-566 755,37	2 427 896,50		1 861 141,13	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	941 324,20	2 569 906,14		1 628 581,94	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	941 324,20	2 569 906,14		1 628 581,94	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de la ZAC de Gagné est de - 232 559,19€ et que le résultat cumulé, est de 1 628 581,94€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;  
 Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;  
 Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;  
 Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;  
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;  
 Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David ECHELARD, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la ZAC de Gagné de Saint Lambert la Potherie.

**Rappelle** que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de la ZAC de Gagné.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 Voix Pour

### Délibération DEL2024/25 - Compte Financier Unique (CFU) de Chantoiseau 2023

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Au 31 décembre 2023, le budget annexe de la ZAC de Gagné a clos son exercice budgétaire. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentés par Chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées. En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de Chantoiseau.

LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - LOTISSEMENT CHANTOISEAU - ST LAMBERT LA POTHERIE - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 516 178,37	796 010,53	2 312 188,90
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	796 010,00	796 011,00	1 592 021,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-720 168,37	0,47	-720 167,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-720 168,37	0,47	-720 167,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-720 168,37	0,47	-720 167,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de Chantoiseau de 0€ et que le résultat cumulé, est de - 720 167,90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;  
 Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;  
 Vu la candidature de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;  
 Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune de Saint Lambert la Potherie, et le Comptable, la Trésorerie de Trélazé ;  
 Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;  
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;  
 Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur David ECHELARD, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de Chantoiseau de Saint Lambert la Potherie.

**Rappelle** que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique de Chantoiseau.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 Voix Pour

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE*

## **Délibération DEL2024/26 - Affectation des résultats du budget Commune**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2022) :</u>	<b>+ 3 258 812,95€</b>
B) <u>Part affectée à l'investissement 2022 :</u>	0 €
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2023) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	
D) <b>+ 905 326,42€</b>	

**D) soit un résultat à affecter (A-B+C) : + 4 164 139,37€**

E) Excédent de financement de la <b>section d'investissement</b> hors restes à réaliser de l'exercice 2022	<b>+ 323 760,03€</b>
l'exercice 2023 (Y/C résultat par opérations d'ordre)	<b>- 471 314,52€</b>
soit un total de	<b>- 147 554,49€</b>

F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2023	
- RAR dépenses	<b>- 1 810 354,69€</b>
- RAR recettes	0€
soit un total de	<b>- 1 810 354,69€</b>

### **Affectation obligatoire**

(G) Besoins à couvrir (E+F) de l'exercice 2023	<b>- 1 957 909,18€</b>
(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2023	0€
(I) Besoins à couvrir (G-H)	<b>- 1 957 909,18€</b>

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 couvrira des besoins concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H) pour un montant de **1 957 909,18€**

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, soit **2 206 230,19€** au chapitre 002. (D-I)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2024/27 - Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2022)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 2 427 896,50€

Au titre de l'exercice arrêté : (2023)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 142 009,64€

**soit un résultat à affecter (si > 0)** + 2 569 906,14€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser  
de l'exercice 2022

- 566 755,37€

de l'exercice 2023

- 374 568,83€

**soit au total**

- 941 324,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - 941 324,20€

**Décide** d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit + 2 569 906,14€

**Adopte** la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2024/28 - Affectation des résultats du budget annexe de Chantoiseau**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : (2022)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : +0,47€

Au titre de l'exercice arrêté : (2023)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 0€

**soit un résultat à affecter (si > 0)** + 0,47€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser  
de l'exercice 2022

- 720 168,37€

de l'exercice 2023

0€

**soit au total**

- 720 168,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – 720 168,37€

**Décide** d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit + 0,47€

**Adopte** la proposition de Monsieur ECHELARD, adjoint aux finances.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Henri VOISINE*

## **Délibération DEL2024/29 - Fixation des durées d'amortissement**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit de recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement. L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour la collectivité ce seuil est fixé à 1 000€.

Comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable de la M57, la collectivité applique la règle de l'amortissement au prorata temporis (démarrant le jour de la mise en service de l'immobilisation). Cependant la méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine peut être maintenue notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) et pour les biens de faible valeur à hauteur de 1000€ pour la collectivité.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Je vous propose donc les durées d'amortissements suivantes :

<b>Imputations</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée proposée</b>
	Biens de faible valeur <= 1 000€	1 an
205...	Concessions, brevets, licences, marques, procédés ; logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres Immobilisations incorporelles	2 ans
2114	Terrains de gisement	30 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132...	Bâtiments privés	20 ans
2135...	Installations Générales-Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
2138	Autres constructions- Bâtiments légers, abri	10 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2153...	Réseaux divers	20 ans
2156...	Matériel d'incendie et de défense civile	15 ans
2157...	Matériel et outillage de technique	10 ans



2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182...	Matériel de transport	7 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Matériel de bureau et Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie - mobiles, tablettes et smartphones	2 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immo corporelles - Matériels classiques	10 ans
	<b>Objet</b>	<b>Durée proposée</b>
202	Documents d'urbanisme (art. L121-7 code de l'urbanisme)	10 ans
2031	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement en cas de projet abouti	5 ans
2032	Frais de recherche et développement- en cas d'échec du projet	2 ans
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
	<b>Subvention d'équipement versée et AC investissement : objet</b>	<b>Durée proposée</b>
204...1	Biens matériels, mobilier et études	5 ans
204...2	Biens immobiliers et installations	30 ans
204...3	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La délibération n°D2022-43 du 28 février 2022 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** de fixer des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme proposé ci-dessus,

**Approuve** les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les conditions proposées ci-dessus au prorata temporis sauf pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et pour les biens de faible valeur.

**Fixe** des durées d'amortissements pour toutes acquisitions de biens par la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Fixe** le seuil unitaire à 1 000 € TTC, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an l'année suivant la mise en service en année pleine,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT*

## **Délibération DEL2024/30 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Maison de l'Enfance**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser 2 techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aussi, pour ces raisons, la Commune a décidé de gérer, à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la Commune en AP/CP. Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la Maison de l'Enfance.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 153 200 € TTC.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°1	Maison de l'Enfance	1 153 200 €	606 000 €	476 400 €	70 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la Maison de l'Enfance.

**Autorise** madame la Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes

**Précise** que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Didier YOU, Jean-Marie BEAUMONT*

*Intervention pour information : Didier YOU, Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2024/31 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) géothermie**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération Géothermie.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 321 352 € TTC.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°2	Géothermie	1 321 352 €	660 000 €	600 000 €	61 352 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la Maison de l'Enfance.

**Autorise** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) et mandater les dépenses afférentes

**Précise** que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2024/32 - Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux dans le secteur de l'urbanisme**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le 16 août 2021, Mme VERNOT Hélène et M. DUCHEN Guillaume dépose une déclaration préalable en Mairie afin de réaliser la clôture à l'avant de leur propriété située au 1 impasse Gandhi sur la commune de Saint Lambert la Potherie,

Le 2 septembre 2021, la Commune fait opposition aux travaux demandés,

Une demande de recours gracieux est alors formulée le 12 septembre 2021,

La Commune répond négativement à la demande de recours gracieux le 29 septembre 2021 et confirme son opposition aux travaux.

Par requête n°2112108-6 enregistrée le 27 octobre 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nantes, Mme VERNOT Hélène et M. DUCHEN Guillaume ont déposé un recours pour l'annulation de la décision d'opposition de la Commune à la demande de déclaration préalable, pour obtenir l'autorisation de réaliser la clôture pour sécuriser leur terrain, ainsi qu'1 euro de dommages et intérêts pour l'injustice dont la Commune a fait preuve, une indemnité de 500€ pour les frais de justice et 50€ par jour calendaire de retard apporté par la Commune pour accepter le déplacement de la clôture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant qu'un contentieux oppose la Commune de Saint Lambert la Potherie à Mme VERNOT Hélène et M. DUCHEN Guillaume,

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 11 250,60€,

Considérant que le risque pour la Commune d'être condamnée à payer l'intégralité du montant est évalué à 50% du montant, soit 5 625,30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de constituer une provision budgétaire pour risques et charges d'un montant de 5 625,30€ permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de Saint Lambert la Potherie à Mme VERNOT Hélène et M. DUCHEN Guillaume. Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote du Budget principal de la Commune pour 2024 en dépenses : au compte 6815 du chapitre 68 (chapitre semi-budgétaire) pour un montant de 5 625,30€.

**DONNE POUVOIRS** à Madame la Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

## Délibération DEL2024/33 - Budget principal primitif Commune 2024

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le budget primitif de 2024, à la section de fonctionnement, est de 5 122 230,19€, dont 2 502 024,89€ sont virés à la section d'investissement. Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	270 000,00 €
73	Impôts et taxes	220 000,00 €
731	Impositions directes	1 570 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	530 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
77	Produits financiers	20 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 206 230,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 122 230,19 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	600 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 000,00 €
014	Atténuations de produits	154 080,00 €
65	Autres charges de gestion courante	320 000,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 625,30 €
023	Virement à la section d'investissement	2 502 024,89 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 122 230,19 €</b>

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose donc de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

En section d'Investissement nous vous proposons la création d'opérations budgétaires afin de pouvoir rassembler sur une même opération les dépenses et les recettes et ainsi avoir un budget par opération plutôt que d'affecter les crédits sur les différents chapitres budgétaires globaux. Nous vous proposons la création de 2 opérations :

Opération 202401 Maison de l'Enfance

Opération 202402 géothermie

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2024	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 007 909,18 €	2 007 909,18 €
13	Subventions d'investissement reçues		649 724,38 €	649 724,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 502 024,89 €	2 502 024,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		370 000,00 €	370 000,00 €

041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>5 609 658,45 €</b>	<b>5 609 658,45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions 2024	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés		121 500,00 €	121 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	198 964,56 €	41 035,44 €	240 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées		400 000,00 €	400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	996 003,74 €	615 000,00 €	1 611 003,74 €
23	Immobilisations en cours	615 386,39 €	1 030 768,32 €	1 646 154,71 €
202401	Maison de l'Enfance		606 000,00 €	606 000,00 €
202402	Géothermie		660 000,00 €	660 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		245 000,00 €	245 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		80 000,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 810 354,69 €</b>	<b>3 799 303,76 €</b>	<b>5 609 658,45 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le budget primitif de la Commune 2024, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**Approuve** la création des opérations budgétaires et les crédits qui y ont été affectés, tel que présenté ci-dessus.

**Autorise** Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

#### **Délibération DEL2024/34 - Budget annexe ZAC de Gagné 2024**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le budget annexe de la ZAC de Gagné 2024 vous est présenté ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	706 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 569 906,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 035 906,14 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 294 581,94 €
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 691 324,20 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 035 906,14 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 691 324,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 691 324,20 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	941 324,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le budget annexe de la ZAC de Gagné de 2024, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**Autorise** Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

### Délibération DEL2024/35 - Budget annexe Chantoiseau 2024

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le budget annexe de Chantoiseau 2024 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
002	Excédent de Fonctionnement	0,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 320 177,90 €
043	Transfert de charges financières	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 335 178,37 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 168,37 €
043	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 335 178,37 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	2 320 177,90 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 168,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 040 346,27 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	720 168,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 320 177,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 040 346,27 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le budget annexe de Chantoiseau de 2024, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**Autorise** Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

### Délibération DEL2024/36 - Taux de fiscalité locale 2024

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur la taxe d'habitation sur les

logements vacants (THLV), si la collectivité l'a institué. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2024, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	19,72			19,72	<b>19,72</b>
<b>Taxe Foncière sur le bâti (TFB) part communale</b>	33,13	33,13			
<b>Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) part départementale</b>		21,26			
<b>Taxe foncière sur le bâti (TFB)</b>			54,39	54,39	<b>54,39</b>
<b>Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)</b>	54,79	54,79	54,79	54,79	<b>54,79</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 et suivants,  
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, notamment son article 16,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi de Finances pour l'année 2024,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,  
Vu le budget primitif de la Commune pour 2024,  
Vu la proposition faite par le Comité Consultatif Finances,  
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 54,39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,79%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,72%

**Inscrit** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 73.

Délibération adoptée avec 16 Voix Pour et 1 Voix Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE*

*Intervention pour explication de vote : Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2024/37 - Délégation des admissions en non-valeur au Maire**

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux finances

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite maximum du seuil de 100 Euros. Les admissions en non-valeur constituent des créances irrécouvrables selon le Comptable Public.

Après instruction des propositions transmises par le Comptable Public, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

Il est proposé que le seuil d'admission en non-valeur délégué à Mme la Maire soit de 100€ maximum.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 avril 2023,  
Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023,

Vu l'article L2122-22- alinéa 30 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Maire à exécuter cette délégation pour la durée de son mandat.

**PREND ACTE** que Madame la Maire s'engage à rendre compte une fois par an au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

### **Délibération DEL2024/38 - Convention service enfance les Marmousets 2024-2026**

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Par convention, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie utilisent les services de la crèche familiale et/ou du multi-accueil « Les Marmousets » et s'engagent solidairement à participer au pilotage et au fonctionnement de ces services.

Ces quatre communes s'engagent à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche familiale et/ou le multi-accueil gérés par l'association « Les Marmousets » selon les modalités définies dans la convention qui vous est proposée.

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration de la convention territoriale globale intercommunale. La commune de Beaucouzé accepte d'assumer, vis-à-vis de la CAF et des autres communes, la mission de porteur de projet avec les conséquences administratives et financières correspondantes.

Elle encaisse des autres communes, les participations correspondant au nombre d'heures de crèche familiale et/ou de nombre d'heures au sein du multi-accueil réellement utilisées par les différentes collectivités, dans la limite maximum des places et heures d'accueil de chaque commune par année :

Pour Saint-Lambert-la-Potherie, concernant la crèche familiale, le plafond est de 3 places par an et concernant le multi-accueil, le plafond est de 1 000 heures par an pour l'accueil occasionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la convention de service enfance avec « Les Marmousets » 2024-2026,

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, David ECHELARD*

### **Délibération DEL2024/39 - Gratification stagiaires informatique et urbanisme**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de leur cursus de formation, des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage. Les périodes de stages correspondent à des périodes temporaires de mises en situation en milieu professionnel au cours desquelles les étudiants acquièrent des compétences professionnelles pour obtenir un diplôme ou une certification.

Les stagiaires pourront bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le versement de cette gratification est obligatoire et le taux horaire correspond à 4,35€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Toutefois la collectivité peut décider de verser une gratification supérieure dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Deux stagiaires vont intégrer le service administratif, un stagiaire en informatique pour une durée de 2 mois à partir d'avril et un stagiaire en urbanisme pour une durée comprise entre 2 et 4 mois à partir du mois de mars. Pour ces deux stages, la collectivité souhaite attribuer une gratification basée sur le taux horaire en vigueur, soit 4.35€ dans la mesure où les stages durent au minimum 2 mois car une mission spécifique a été définie pour chacun des stages avec la production d'un travail final, utile à la collectivité.



La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage. Une convention de stage sera établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** le cadre d'accueil du stagiaire en informatique et du stagiaire en urbanisme dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification correspondant à 4,35€ de l'heure, soit un total de 1 218€ pour 8 semaines de stage en informatique et 2 436€ pour 16 semaines

**Autorise** la Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,

**Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE*

### **Délibération DEL2024/40 - Aménagement du quartier de l'Aubriaie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Aubriaie, la Soclova a été confrontée au manque de stabilité du mur de l'ancien bâtiment du 4-6 rue des Landes. La fragilité du mur nécessite de consolider les fondations actuelles mais ces travaux d'un coût conséquent risqueraient d'impacter la jouissance riveraine située au 3 rue de l'Aubriaie. De plus la proposition technique de consolidation du mur par la Soclova n'est pas satisfaisante esthétiquement.

Un premier contact a été établi avec les propriétaires afin d'étudier avec eux la possibilité de relogement. Il s'avère après quelques recherches qu'un bien correspondant à leur besoin vient d'être mis en vente.

Cette opportunité foncière est située au 37 rue Auguste Renoir à Saint Lambert la Potherie, parcelle AA13 d'une surface de 590m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée une maison d'environ 100m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de m'autoriser à faire une proposition d'acquisition pour ce bien pour un montant de 225 000€, dans l'objectif de pouvoir reloger les propriétaires actuels du 3 rue de l'Aubriaie.

Sur l'emprise foncière du 3 rue de l'Aubriaie ainsi libérée, je vous demande l'autorisation de réfléchir à la création d'un nouveau bâtiment dans la continuité de l'aménagement de l'Aubriaie.

Vu l'avis des domaines du 19 mars 2024,

Considérant la nécessité de proposer une solution de relogement aux propriétaires actuels du 3 rue de l'Aubriaie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** que la Commune fasse une proposition à 225 000€ pour l'acquisition du 37 rue Auguste Renoir,

**Confirme** que les crédits nécessaires à l'acquisition du bien sont inscrits au budget 2024,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat,

**Autorise** Madame la Maire à étudier la construction d'un nouveau bâtiment au 3 rue de l'Aubriaie.

Délibération adoptée avec 16 Voix Pour et 1 Voix Contre de Franck MATHE

*Intervention pour information : Didier YOU, Corinne GROSSET, David ECHELARD*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHAU, David ECHELARD, Vincent BROUARD*

### **Délibération DEL2024/41 - Convention de mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole (ALM)**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le Système d'Information Géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole (ALM) propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

ALM met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gracieusement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.);
- le dispositif de mise à jour du RTGE (Référentiel Topographique à très Grande Echelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présente convention,

**AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec 16 Voix Pour et 1 Voix Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

*Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT*

### **Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

11/03/2024 : A-2024-20 – Arrêté de numérotation des lots libres de la ZAC de Gagné

### **Informations diverses**

- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024 avec 3 bureaux de vote
- Du 2 au 6 Avril, semaine Olympique et Paralympique : diffusion d'un film à la salle communale le vendredi 5 avril à 20h30 « Chacun pour tous » et animations dans les écoles

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Intervention pour information : Didier YOU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 23h.

Les prochains conseils municipaux publics :  
Lundi 15 Avril 2024 à 20h  
Lundi 13 Mai 2024 à 20h30  
Lundi 24 Juin 2024 à 20h30

Secrétaire de séance  
BROUARD Vincent

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Maire  
Corinne GROSSET

A blue ink signature with a large, stylized initial 'C' and a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official seal of the commune of Lambert-la-Potherie, featuring a central emblem and the text 'LAMBERT-LA-POTHERIE' and '1871'.